

		EDUCATEUR SPECIALISE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS
Conditions d'accès à la formation : <i>En référence aux arrêtés respectifs : DEES, DEEJE du 22 août 2018</i>		<p><b>Etre titulaire du baccalauréat</b> ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins équivalente au niveau du baccalauréat (niveau IV). - diplôme social ou paramédical au moins égal au niveau 4 – ancien IV</p> <p>ou d'une validation d'études, d'expériences professionnelles ou d'acquis personnels, en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur. Article L 613-5 du code de l'éducation.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Souscrire aux formalités d'inscription</b></li> <li>2. <b>Satisfaire à l'examen d'admission en formation</b> selon les dispositions ci-dessous.</li> </ol>	
Modalités d'inscription		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Pour les lycéens inscrits en classe de terminale, étudiants en réorientation, ou accompagnés par une Mission locale :</b> Inscription via la plateforme <b>Parcoursup</b> à partir du 22 janvier 2020 et selon le calendrier prescrit par Parcoursup (date limite de confirmation des 2 avril non 2020).</li> <li>➤ <b>Pour les candidats salariés, demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA :</b> Inscription directe auprès de l'EFPP à partir d'un dossier de candidature à télécharger sur demande à p.lacour@efpp.fr (date limite d'inscription le 01/06/2020<sup>1</sup>)</li> </ul>	
Frais d'inscription à l'épreuve d'admission		Les frais d'inscription à l'examen d'admission s'élèvent à 90 euros. Ils sont à régler dès l'inscription : via paypal (pour les candidats relevant de parcoursup) ou par chèque (pour les candidats relevant d'une inscription directe auprès de l'EFPP).	
Examen d'admission	Modalités	<p style="color: red;"><b>Covid-19 : En réponse aux consignes du Ministère de l'Enseignement Supérieur et afin de protéger au mieux la population et éviter les rassemblements et déplacements propices à la propagation de l'épidémie, les épreuves orales initialement prévues au titre de l'examen d'admission sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les candidats relevant de <b>Parcoursup</b> : annulées et <u>remplacées par l'examen du dossier</u> de candidature par la commission d'évaluation des vœux de l'Ecole (voir détails des modalités dans la rubrique « critères généraux d'examen des vœux » de la fiche formation de la plateforme parcoursup).</li> <li>- Pour les candidats <b>hors-Parcoursup</b> (demandeurs d'emploi ou salariés) : <u>reportées</u> après la période de confinement (sur convocation individuelle).<sup>2</sup></li> </ul>	

<sup>1</sup> Date limite d'envoi par mail à p.lacour@efpp.fr ou par voie postale (cachet de la poste faisant foi).

<sup>2</sup> L'absence ou le retard d'un candidat à sa convocation entraîne l'annulation définitive de sa participation, sans remboursement des frais d'inscription (sauf cas de force majeure<sup>2</sup> dûment justifiée).

Examen d'admission	Critères d'évaluation	<p>L'admission prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les éléments fournis lors de la candidature (résultats aux diplômes, fiche avenir, projet de formation motivé)</li> <li>➤ Le résultat de l'entretien d'admission devant un jury composé de deux personnes : un professionnel du champ social et/ou un formateur. Il dure 30 minutes maximum pendant lesquelles le candidat se présente, motive son projet et échange avec les membres du jury.</li> </ul> <p>L'examen d'admission (sur dossier pour les candidats Parcoursup ou par l'entretien individuel pour les candidats hors parcoursup) évalue la motivation du candidat à l'entrée en formation (<i>art.D451-28-5 du décret n°2018-734 du 22 août 2018</i>)</p> <p>En lien avec les attendus nationaux ainsi définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute.</li> <li>✓ Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi.</li> <li>✓ Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde.</li> <li>✓ Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation</li> <li>✓ Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs</li> <li>✓ Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul(e) et en équipe</li> <li>✓ Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite</li> </ul>	
	Résultats	<p>: Les résultats de l'examen d'admission sont validés par le chef d'établissement sur proposition de la commission d'examen des vœux de l'Ecole. Les candidats déclarés admissibles (résultat supérieur ou égal à 20/40) sont retenus dans l'ordre de classement de leurs résultats pour entrer en formation dans la limite des places disponibles pour chacune des formations. Les résultats des candidats relevant de parcoursup sont publiés via la plateforme Parcoursup à partir du 19 mai 2020. Les résultats des candidats hors parcoursup font l'objet d'une information individuelle dans un délai de 48 h à compter de l'examen d'admission.</p>	
	Demande d'aménagement des épreuves	<p>Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement des conditions d'examen selon les modalités prévues à l'article D.613-27 du code de l'Education. Modalités : demande écrite d'aménagement à produire, avant clôture des inscriptions, accompagnée du certificat médical justifiant la demande.</p>	
Capacité d'accueil	Nombre de places en formation initiale :	55	43
	Nbre de places en formation continue :	15	15
Publication des résultats	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Par notification PARCOURSUP pour les candidats lycéens ou en réorientation scolaire/universitaire (cf. date de publication du calendrier Parcoursup).</li> <li>➤ Par notification individuelle (mail ou courrier de l'Ecole dans les 48 heures suivant l'examen d'admission pour les candidats hors parcoursup).</li> <li>➤ Dans les 8 jours suivant l'entretien d'admission pour les candidats salariés relevant de la formation professionnelle continue (par courrier postal individuellement adressé par l'Ecole).</li> </ul>		
Allègements de formation	<p>La commission pédagogique de l'Ecole statue sur les demandes écrites pour chacun des candidats admis en formation au vu des parcours dont ils justifient et en référence aux dispositions règlementaires.</p>		
Admission en formation	<p>Les candidats invités à confirmer leur inscription au terme de l'examen d'admission reçoivent par mail l'adresse du lien pour formaliser en ligne leur inscription définitive en formation.</p>		

